

ARRÊTÉ N° AG 77-2024

PORTANT MODIFICATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT PARKING TERREAUX DE LA PETITE PORTE LE SAMEDI 30 MARS 2024

Le Maire d'AVALLON.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route.

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté AG73/2018 du 28 mars 2018 modifié et complété portant réglementation générale de la circulation dans la ville d'AVALLON,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions particulières et utiles en vue d'assurer la bonne installation et la sécurité à l'occasion de cette animation,

ARRÊTE

Article 1

Le stationnement est interdit :

Parking terreaux de la Petite Porte dans son intégralité.

En application de l'article R. 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction pourront faire l'objet d'une mise en fourrière aux dépends du titulaire.

Article 2

Les dispositions ci-dessus s'appliquent samedi 30 mars 2024 de 12H00 à 18H00.

Article 3

Madame le Maire d'Avallon et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié dans les formes légales, affiché aux endroits habituels et transmis aux intéressés.

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois après sa publication. Il peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Acte certifié exécutoire Non soumis au contrôle de légalité Publié le AVALLON, le 20 mars 2024

Le Maire,

Jamilah HABSAOUI